

24 / 00604

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Déménagement maison de retraite « le Manoir » 7 rue Aristide Briand

Réf.41/CF/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 05 janvier 2024, de **la société I2T** dont le siège social est situé ZI les Richardets 36 rue du Ballon 93160 Noisy-le-Grand, d'occuper le domaine public de 4 places pour le stationnement d'un camion de 20 m3 pour le déménagement de la maison de retraite « Le Manoir » au droit du n° 7 rue Aristide Briand à Montgeron.
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1** **La société I2T** est autorisée à occuper le domaine public de 4 places pour le stationnement d'un camion de 20 m3 pour le déménagement de la maison de retraite « Le Manoir » au droit du n° 7 rue Aristide Briand à Montgeron. La signalisation nécessaire sera mise en place par le pétitionnaire.
- Article 2** L'occupation est autorisée **du lundi 26 février 2024 au vendredi 1^{er} mars 2024**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3** Le pétitionnaire assurera la neutralisation du stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Une signalisation renforcée sera mise en place.
- Article 4** Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
 - A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 01 FEV. 2024




Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France